

Encourager la création de nouveaux sites



La désignation constitue pour chaque zone humide concernée, un label de reconnaissance de leur importance internationale.

Le choix de ces zones est effectué sur la base de différents critères : présence d'espèces rares ou en danger, présence d'espèces en nombre significatif à l'échelle mondiale (notamment les oiseaux d'eau), rôle joué par les zones humides dans le maintien d'activités économiques durables.

En 2020, **la France possède 50 zones humides d'importance internationale** (Métropole et Outre-mer) d'une superficie de 3 675 389 ha.

Appui auprès des sites Ramsar potentiels
Projet en cours...

Pourquoi devenir un Site Ramsar ?

La coordinatrice du site Ramsar du **delta de la Leyre** témoigne ...



Un label international pour le delta de la Leyre
from *televisionbassinarcachon*

Comment créer un Site Ramsar ?



La demande d'inscription peut être initiée indifféremment sur l'initiative d'une collectivité territoriale, d'une association, de l'Etat ou de toute autre organisation. La demande est à faire auprès des services de l'Etat (en région à la DREAL) et devra démontrer que le site répond à au moins **un des critères présidant à l'inscription au titre de la convention de Ramsar**.

D'après **la circulaire du 24 décembre 2009** relative à la mise en œuvre de la Convention Internationale de Ramsar sur les zones humides françaises, la désignation de sites au titre de cette Convention constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La DREAL établit ensuite un comité de suivi du site afin de définir un périmètre et un organisme coordinateur du site, de veiller à l'exactitude des données inscrites sur la **fiche descriptive Ramsar (document d'aide au remplissage)**, puis lors que le site est inscrit à veiller à ce que le site soit géré en conformité avec les principes de la convention de Ramsar.

Avant la transmission du dossier de candidature à l'autorité administrative nationale (Ministère en charge de l'écologie), la DREAL veille à associer les collectivités et leurs groupements au projet d'inscription du site et à recueillir l'avis des instances dont l'expertise lui paraît pertinente. L'obtention d'un large consensus est un gage de réussite pour le projet.

Le Ministère en charge de l'écologie consulte alors le groupe national pour les zones humides et le Museum national d'histoire naturelle sur les critères d'importance internationale auxquels le site doit répondre.

Après synthèse de ces avis, il transmet la demande d'inscription au secrétariat de la convention de Ramsar.

Comment mettre à jour les données d'un Site Ramsar ?

Découvrez le guide en images réalisé par le secrétariat de la convention de Ramsar.